

Département de l'économie, de la
sécurité et de la culture

Par messagerie à l'adresse :
service.culture@ne.ch

Val-de-Ruz, le 2 octobre 2023

Consultation - Projet de Loi sur l'encouragement des activités culturelles et artistiques

Monsieur le chef de département, Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous avoir consultés sur le projet de loi cité en titre, et vous indiquons brièvement ci-après les quelques remarques formulées par notre Société.

En premier lieu, nous saluons l'importance que l'État entend (re-)donner à la culture de manière générale dans la vie de notre canton. La place et le rôle laissés aux communes nous semblent également d'importance primordiale, ces dernières disposant le plus souvent de la proximité nécessaire au développement des activités culturelles et artistiques "sur le terrain", ainsi que des contacts privilégiés avec les acteurs locaux.

Nous formulons ci-après quelques remarques relatives à des articles déterminés :

- Ad art. premier : les 3 alinéas de cette disposition se veulent "ronflants", et sont certainement un peu redondants.
- Ad art. 12 : on prend note de l'encouragement de certaines activités par l'État, mais il serait bien que la disposition précise également la composante financière de cet encouragement.
- Ad art. 15 : nous ne sommes pas persuadés que la définition de l'alinéa 2 apporte une clarté et une sécurité suffisantes aux personnes qu'on entend précisément protéger.
- Ad art. 16 : les critères de *professionnalisme* / *pertinence* / *rayonnement* paraissent judicieux. Toutefois on pourrait aussi y voir un risque de contradiction avec la volonté exprimée par le Conseil d'État d'un "élargissement des domaines soutenus afin de tenir compte du développement de nouvelles pratiques artistiques" (et qui, par définition, ne pourront pas encore justifier d'un certain rayonnement).



- Ad art. 25 : si l'on prend note avec satisfaction du rôle donné aux communes dans la vie culturelle en général, l'autonomie prônée à l'alinéa 3 ne nous apparaît pas forcément compatible avec la "concertation avec l'État" énoncée à l'alinéa 1.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le chef de département, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU COMITE DE LA SAFCN
Le président

P. Godat